



FEDERATION FRANÇAISE DE COURSE D'ORIENTATION  
15 Passage des Mauxins - 75019 PARIS

## CERTIFICAT MEDICAL DE NON-CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DE LA COURSE D'ORIENTATION EN COMPETITION

*La Course d'Orientation est un sport exigeant et intensif nécessitant un bilan médical complet pour la pratique en compétition.  
Ce certificat peut être établi par tout médecin de son choix.*

Je soussigné(e), Docteur en Médecine, certifie avoir examiné(e), ce jour

M

---

Né(e) le

---

Je certifie qu'il (elle) ne présente, à ce jour, aucune contre indication médicale à la pratique de la Course d'Orientation en compétition

Fait à ..... le .....

Signature et cachet du médecin

### AUTORISATION DU RESPONSABLE LEGAL (pour les mineur(e)s)

Je soussigné(e), M., Mme, Mlle ..... (père, mère, tuteur, tutrice)  
autorise mon fils - ma fille, à pratiquer la course d'orientation en compétition

Fait le ..... à.....

Signature

**Pour participer à une course d'orientation en compétition, l'organisateur doit s'assurer que le participant :**

- est titulaire soit d'une licence annuelle compétition délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation, soit d'une licence UNSS, (aucune autre licence sportive ne peut-être acceptée).
- est en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Course d'Orientation en compétition datant de moins d'un an (ou copie) pour les non-licenciés FFCO.

**Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la non-contre indication médicale.**

*La loi n° 99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 Mars 1999. Ces nouvelles dispositions obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course d'orientation en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical.*

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

**Attention :** En cas de non-réception de votre certificat médical au moment de votre retrait dossard, vous ne serez pas autorisé à courir le jour de l'épreuve.